

Politique de retenue des chèques

Nous pouvons à tout moment vous informer que nous effectuons une retenue totale ou partielle sur un chèque ou un autre document particulier que vous présentez. Cette décision dépendra du montant et de l'émetteur du chèque ou autre document, de l'institution sur laquelle le chèque ou autre document a été tiré, des caractéristiques du chèque ou autre document présenté, ainsi que du montant des fonds actuellement disponibles sur votre compte.

Nous pouvons également accepter des chèques ou d'autres instruments de votre part uniquement à titre d'« encaissement », ce qui signifie que les fonds ne seront crédités à votre compte que si et quand nous recevons le paiement de l'autre institution financière.

Pour un chèque en dollars canadiens tiré d'une succursale d'une institution financière située au Canada, la durée maximale de retenue des fonds est de 4 jours ouvrables pour les chèques ne dépassant pas 1 500 \$ et de 7 jours ouvrables pour les chèques supérieurs à 1 500 \$. Nous donnerons un accès immédiat aux premiers 100 \$ déposés par chèque en personne dans l'un de nos bureaux.

Pour un chèque en dollars non canadiens tiré d'une succursale d'une institution financière située au Canada, la durée maximale pendant laquelle nous retenons les fonds est de 20 jours ouvrables.

Pour un chèque en dollars non canadiens tiré d'une succursale d'une institution financière située à l'extérieur du Canada, la durée maximale de retenue des fonds est de 30 jours ouvrables.